

RECOMMANDATIONS TRÈS IMPORTANTES

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au receveur des douanes du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de **vente** du navire l'acte de francisation doit impérativement (art. 231 du Code des douanes) être rapporté au receveur des douanes du port d'attache du navire dans le délai d'un mois à compter de la vente, accompagné de l'acte de vente visé par le service des Affaires maritimes (1).

L'acheteur doit, simultanément, afin de faire établir l'acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même receveur des douanes deux photographies d'identité, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), une photocopie d'une justification du domicile actuel (quittance ou facture de moins de 6 mois), un relevé d'identité bancaire.

À défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, malgré l'acte de vente, le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera de lui être réclamé.

La vente d'un navire à un ressortissant d'un État tiers à la Communauté européenne ou d'un État qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au receveur des douanes et à la souscription d'une déclaration d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, dans votre intérêt, rapprochez-vous du receveur des douanes du port d'attache de votre navire qui vous fournira tous les renseignements utiles.

(1) Le visa des Affaires maritimes est supprimé pour les transactions portant sur des navires de plaisance sans rôle d'équipage



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

N° DL 555/26001A

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DU BUDGET,

DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

déclare que le (L. DYSAN)

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

LORENZ
Montreuil, le 28 07 2009

Par délégation du ministre du Budget, des
Comptes Publics et de la Fonction Publique :

Le directeur général des douanes
et droits indirects.



CARACTÉRISTIQUES

BATEAU

Type du navire : Sloop
 Noms antérieurs : Le immatricalalain
 Série : JPK 40 (1955 SAN 71) N° de série : FRJPK 50C 03 03 09
 Noms et adresse du constructeur : JPK CONSTRUCTION SARL MOR. PLAGE (56)
 Pays et année de construction : FRANCE 2009
 Matériau de construction : ALU/ESTER
 Pavillon antérieur :
 Bureau d'importation :
 Mode de propulsion :
 Signal distinctif :
 Jaugeage :
 certificat établi à :
 ou, certificat de jauge-type n° :
 nombre de mâts : 1 nombre de ponts : 1
 longueur extrême : 12,18 mètres
 plus grande largeur extérieure : 4,30 mètres
 hauteur au milieu du navire (creux) : 3,00 mètres
 ou, pourtour :
 volume de la coque :
 constructions supérieures :
 jauge brute :
 déductions :
 jauge nette :

Importé de :
 Date :
 le :
 N° de série : FRJPK 50C 03 03 09
 Noms et adresse du constructeur : JPK CONSTRUCTION SARL MOR. PLAGE (56)
 Pays et année de construction : FRANCE 2009
 Matériau de construction : ALU/ESTER
 Pavillon antérieur :
 Bureau d'importation :
 Mode de propulsion :
 Signal distinctif :
 Jaugeage :
 certificat établi à :
 ou, certificat de jauge-type n° :
 nombre de mâts : 1 nombre de ponts : 1
 longueur extrême : 12,18 mètres
 plus grande largeur extérieure : 4,30 mètres
 hauteur au milieu du navire (creux) : 3,00 mètres
 ou, pourtour :
 volume de la coque :
 constructions supérieures :
 jauge brute :
 déductions :
 jauge nette :

MOTEUR
 Marque : VOLVO PENTA DI-30B N° : 519210365 Type : IN BORD
 Puissance : 30 CV réels
4,5H CV administratifs
 Carburant : ESSENCE GO

ASSURANCE
 Société :
 N° du contrat :

Renseignements complémentaires :
 (annexe du bateau, moteur auxiliaire d'un bateau à voile, moteur de secours, longueur totale, etc.)

PROPRIÉTAIRE(S)

Nom :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Lieu :
 Nationalité :
 Domicile :
 Profession :
 Photo
 (1)

(ou, s'il s'agit d'une personne morale) :
 Raison sociale : LIPP BAIL
 Adresse en France : 1-3 Rue DU PASTEUR DE BOULOGNE
92861 LES MOULINEAUX

(lorsqu'il y a plusieurs propriétaires, indiquer ci-dessous la répartition des parts de propriété au regard des noms et adresse de chaque propriétaire) :
LOCATAIRE

RAISON SOCIALE :
 Nom : KOIGANE SARK
 Prénom :
 Date de naissance :
 Lieu :
 Nationalité :
 Domicile : 21 Rue DES ACACIAS
HK 820 SAMBIRON

Nom du précédent propriétaire (le cas échéant) :

(1) Cette photo sera exigée lors de la présentation du document au service des Affaires maritimes de la Marine marchande.